

# Compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2022

**Président** : M. Maurice DUSSOLLIER

**Secrétaire de séance** : M. Gilles CASTILLO

**Présent(e)s** : M. Agostinho AZEVEDO, M. Gilles CASTILLO, M. Frédéric CLAVEL, Mme Céline CLAVERIE, Mme Vanessa DAUZET, M. Eric DELALONDE, M. Maurice DUSSOLLIER, M. André PESANDO.

Absent excusé : M. Yohan NOEL, a donné procuration à M. André PESANDO.

Absente excusée : Mme Paula KONING, a donné procuration à M. Maurice DUSSOLLIER

Absente : Mme Jessica ARGUEYROLLES-LEPOIVRE

## Ordre du jour

- Projet d'aménagement de la zone à urbaniser entre la rue des Forges et le chemin des Prés: présentation par l'ADAC 65 d'une étude de faisabilité d'aménagement d'un lotissement communal
- Entretien voirie communale : convention commune /CCAM pour le passage de l'épareuse
- Renouvellement matériel entretien espaces verts (perche-élagueuse et souffleur)
- Affichage des actes pris par la commune
- Redevance occupation domaine public par Orange
- Contrat de vente d'herbe sur pied
- Contrat d'exploitation service d'eau potable : actualisation des tarifs
- Organisation des scrutins des 12 et 19 juin pour les élections législatives
- Questions diverses

## **Prestations banquetteuse et épareuse : convention commune / CCAM**

Ces prestations relèvent de la compétence de la CCAM. Il convient de renouveler la convention fixant les conditions de la réalisation de ces prestations entre la commune et l'intercommunalité. Elle précise le montant versé à la commune pour la prise en charge de ces travaux soit 6 887,55 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, la convention de réalisation des prestations de banquetteuse et d'épareuse entre la CCAM et la commune et autorise M. le Maire à signer la convention.

## **Renouvellement matériel entretien des espaces verts**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de changer deux matériels d'entretien, la perche élagueuse et le souffleur électrique.

Le coût des travaux de réparation pour la perche élagueuse est trop élevé et le souffleur n'est pas réparable.

Propositions d'achat :

Fournisseur : OCCITAINE AGRI - Motoculture Loisir de l'Adour à MAUBOURGUET 65700

Une perche élagueuse de marque STHIL pour un montant de 476,92 € HT soit 572,30 € TTC

Fournisseur : UNIVERT Corbert-Saint-Germes – à VIC-EN-BIGORRE 65500

Un souffleur électrique AIRION 3 pour un montant de 583,33 € HT soit 700,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention accepte ces propositions et autorise Mr le Maire à finaliser les commandes.

## Affichage des actes pris par la commune

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet ;

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique

Et considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LARREULE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ces actes,

Le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage de la Mairie de Larreule.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

## Redevance occupation du domaine public par Orange

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Il propose :

- d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
  - 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain
  - 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien
  - 28,43 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) .

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des présents entérine ces propositions et charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## Contrat de vente d'herbe sur pied

M. le Maire propose de passer un contrat de vente d'herbe sur pied pour les parcelles communales enherbées pour la somme de 200 € TTC. Cela permettra d'entretenir les terrains et d'éviter le broyage

des végétaux par l'employé communal. Parcelles concernées : C 688 d'1 ha, ZI 9 de 3 ha 87 a et C 739 d'1 ha 72 a 9 ca.

Le conseil décide de proposer cette herbe à l'agriculteur qui exploitait ces parcelles auparavant. Si celui-ci n'est pas intéressé, de contractualiser avec M. Fabrice DUBERTRAND de Lafitole qui s'est déclaré preneur.

### **Contrat d'exploitation service eau potable : actualisation des tarifs**

M. le maire informe le conseil de la demande de la société VEOLIA, délégataire par affermage du service public de l'alimentation en eau potable, qui souhaite modifier la périodicité de révision des formules d'actualisation des prix pour tenir compte de l'augmentation des coûts d'exploitation du service liée au contexte de crise (crise sanitaire, conflit en Ukraine, pénurie de matières premières, difficultés d'approvisionnement...).

Le délégataire demande de l'accompagner dans ces difficultés en l'autorisant, le temps nécessaire à la résolution de ce contexte, à réduire la périodicité de révision des formules d'actualisation des prix (actuellement annuelles) en les rendant :

- trimestrielles pour les formules d'actualisation des bordereaux de prix
- semestrielles pour les autres formules de révision des tarifs

Cette proposition vise à atténuer les effets de ces difficultés et à éviter, en la lissant dans la durée, une forte augmentation en fin d'année.

Avis partagés au sein du conseil qui s'inquiète de l'impact de ces mesures de révision sur la facture d'eau et insiste sur la nécessité d'informer la population.

M. le Maire informe le conseil que le contrat d'affermage avec VEOLIA arrive à échéance en juin 2023 et qu'il convient d'engager prochainement la procédure nécessaire à l'organisation de la gestion du service de distribution d'eau potable de la commune.

### **Présentation faisabilité aménagement zone à urbaniser**

Intervention de M. FALLIERO de l'ADAC 65 qui présente une étude de faisabilité concernant l'aménagement de la zone à urbaniser située entre la rue des Forges et le chemin des Prés. Cette zone fait l'objet d'un classement particulier dans le cadre du PLUI. Elle est soumise à une orientation d'aménagement et de programmation spécifique qui définit assez précisément les conditions d'urbanisation de la zone.

Le conseil abordera cette question lors d'une prochaine réunion et se déterminera sur l'opportunité ou non d'engager ce projet. Si c'est le cas, une première réunion publique d'information sera organisée sur ce sujet.

### **Organisation des scrutins de l'élection législative des 12 et 19 juin 2022**

M. le maire fait la synthèse des disponibilités des élu.e.s pour la tenue des bureaux de vote des scrutins des 12 et 19 juin prochains.

### **Questions diverses**

Pas de questions diverses.

Le conseil est clos à 21h.

